



Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE
Tél 02 31 77 02 18
mairie@villersbocage14.fr

ARRÊTÉ n° 2026-113

réglementant le stationnement
sur la commune de Villers-Bocage

Le Maire de la Commune de Villers-Bocage,
VU, le Code de la Route,
VU les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-1, L2122-24, du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire l'exercice de la police, du stationnement et de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,
VU l'article R 110-1 du code de la route régissant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,
VU les articles R 411-1 et R 411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publique,
VU les articles R 411-25 à R 411-28 relatifs à la signalisation routière,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et permettre l'installation du manège lors de la foire à tout du 02 Septembre 2026 au 07 septembre 2026.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du mercredi 02 septembre 2026 à 13 heures au lundi 07 septembre 2026 à 18 heures.

Le manège est autorisé à s'installer Place Maréchal Leclerc (parking face pâtisserie Joly) selon les conditions suivantes :

- Contrôles techniques valides.
- Assurances en cours de validité.
- Certificat de bon montage.

Le manège sera exclusivement fonctionnel lors de la foire à tout et impérativement lorsque la rue sera fermée à la circulation.

Article 2 : Le parking au nord-ouest (face pâtisserie Joly) de la mairie, sis Place Maréchal Leclerc 14310 Villers Bocage, sera interdit aux stationnements le 02 septembre 2026 de 13 heures à 20 heures et le 07 septembre 2026 de 08 heures à 18 heures afin de faciliter les manœuvres d'entrées et sorties des attractions.

Article 3 : Les barrières seront mises en place par les services techniques.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, Madame la Policière Municipale, le Centre de secours de Villy-Bocage, le service technique chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie.

Villers-Bocage, le 14 août 2026,

Pour le Maire,
L'adjoint,
Michel LE MAZIER

